

Présentation

Le propos de cette livraison des *Cahiers de droit*, consacrée aux institutions juridiques de la Chine contemporaine, surprendra peut-être. Les uns estimeront que la Chine est une réalité trop lointaine, trop exotique, trop compliquée pour que les juristes du Québec lui accordent autre chose qu'un regard distrait. D'autres, conscients de l'importance que revêt aujourd'hui une meilleure connaissance des transformations que connaît la société chinoise, penseront cependant que leur dimension juridique n'est guère significative. Par le rassemblement de ces textes, nous avons souhaité ébranler cette indifférence et ce scepticisme.

Chacun de ces textes, à sa manière et dans sa perspective, mais aussi par sa juxtaposition aux autres, informe sur l'émergence d'un ordre juridique en Chine, éclaire la compréhension des enjeux de ce phénomène, et nourrit la réflexion à leur sujet.

Informers s'imposait comme préalable à tout examen de ces enjeux. En effet, dans plusieurs domaines, les institutions juridiques chinoises sont de création si récente, ou sont si peu connues à l'étranger, qu'il convenait d'abord de les exposer. Nos collaborateurs et collaboratrices ont su répondre à ce besoin par leurs descriptions et leurs analyses. Celles-ci, tout en donnant une idée des principaux textes de quelques-unes des grandes branches de la législation chinoise, font une large place au récit de l'évolution législative des quinze dernières années.

Éclairer la compréhension de ces institutions et de ce qu'elles représentent dans l'histoire de la République populaire nous a semblé comporter deux exigences. D'une part, il fallait replacer ces institutions dans le contexte des bouleversements sociaux provoqués depuis quinze ans par la poursuite accélérée de la politique dite de réforme et d'ouverture. Celle-ci est, de fait, un véritable *leitmotiv* commun à presque tous ces textes ; plusieurs d'entre eux évoquent plus précisément certains des mouvements de fond — les uns créateurs, les autres destructeurs — que cette politique a déclenchés dans la société chinoise. D'autre part, il convenait d'entendre et de verser au dossier aussi bien les propos de juristes de Chine, formés dans leur pays ou à l'étranger, que ceux d'observateurs québécois et canadiens.